

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Tél. 03.80.92.1.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 4 décembre 2020, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 10 décembre 2020 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jean-Michel BALET, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

Pouvoirs : Francisca BARREIRA à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Céline AUBLIN à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN, Jordane GALLOIS à Ahmed KELATI

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING

Madame le Maire introduit le conseil municipal par une minute de silence à la mémoire de Valéry GISCARD D'ESTAING, Président de la République de 1974 à 1981, qui parvint au cours de son mandat à moderniser la société française et à promouvoir l'Europe.

Inscription d'un vœu

Madame le Maire propose l'inscription, à l'ordre du jour, d'un vœu relatif à la desserte TGV impactée par le contexte sanitaire. Elle salue la mobilisation des usagers, de la Metal Valley et des élus locaux via des vœux, courriers, contacts qui ont permis de faire bouger les lignes pour cette période intermédiaire mais précise que la vigilance reste de mise pour que les « suspensions » ne deviennent pas des « suppressions ». L'inscription est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Madame le Maire souligne que le dispositif de ZRR - visant à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales - devait s'éteindre fin décembre 2020 mais qu'il sera prolongé par la loi de finances jusqu'à fin 2022. Elle précise que c'est « une bonne chose » et rappelle que c'est un sujet sur lequel le conseil municipal s'était mobilisé dès 2017.

Trésorerie

Madame le Maire indique avoir rencontré en octobre dernier, avec Alain BÉCARD, Monsieur CATANESE, Directeur Régional des Finances Publiques. Un échange qui a confirmé la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques telle que signée en décembre 2019 : le site de Montbard garde le service des impôts des particuliers et la stabilité de l'effectif des agents est maintenue. C'est un sujet qui avait mobilisé, outre le président du Conseil départemental François SAUVADET, l'association de l'AMF 21. Madame le Maire en profite pour saluer Ludovic ROCHETTE qui en demeure le Président. Elle informe également le conseil municipal avoir été sollicitée pour intégrer le bureau départemental de l'AMF 21 et le bureau national de l'Association des Petites Villes de France (APVF). Elle constitue, au sein de ce dernier, un binôme paritaire avec Pierre JARLIER - ancien sénateur et ancien Maire de SAINT-FLOUR – et, tous deux co-animent la commission « Revitalisation ».

Madame le Maire indique combien les associations d'élus sont des corps intermédiaires qui ont leur importance dans le dialogue avec l'État.

2^{ème} confinement

➤ Sur le plan économique et commercial

La situation du 2^{ème} confinement a soulevé de nombreuses d'incompréhensions entre commerces jugés « essentiels » ou « non essentiels ». Cette situation a laissé nombre de commerçants, d'unions commerciales, assez désarmés et cherchant légitimement la logique, avec le sentiment d'une distorsion de concurrence par rapport aux grandes surfaces.

Certains maires ont pris des arrêtés municipaux illégaux autorisant l'ouverture des commerces non alimentaires. Face à cette situation, certes inéquitable mais où l'union et le rassemblement doivent prévaloir sur toute forme de polémique, Madame le Maire a saisi le Préfet et s'est associée aux démarches des associations d'élus pour une voie légaliste et responsable.

Elle souligne que la situation donne encore plus de relief et d'importance aux actions liées à la stratégie numérique des commerçants et artisans, engagés dans la démarche FISAC. Pour mémoire, le FISAC représente 1,7 million d'€ de dépenses engagées.

Madame le Maire rappelle qu'un point de situation a été fait très récemment avec les représentants de l'UCAM pour acter une stratégie commune et concertée.

Concernant les librairies locales, elle indique que la ville s'est engagée avec l'État, et qu'elle a obtenu une dotation financière exceptionnelle en augmentant d'un montant équivalent, le budget d'achats de livres et documents pour la médiathèque municipale.

La fin d'année approchant, Madame le Maire porte à connaissance le montant de la commande publique locale. Il s'élève en 2020 à hauteur de 1 639 918 € investis à Montbard et dans le Montbardois. Dans ce contexte économique, cela demeure exceptionnel. Elle rappelle également ce qui a été mis en œuvre en soutien supplémentaire : des exonérations de taxes, des redevances, des reports et des annulations de loyers.

Madame le Maire souhaite également avoir une pensée particulière pour les restaurants et cafés qui ne sont pas encore autorisés à ouvrir mais dont la plupart proposent des formules à emporter : sujet à travailler conjointement avec l'UCAM.

➤ Sur le plan social et associatif

Avec des événements annulés et un manque de recettes à la clé, les temps sont particulièrement durs pour le monde associatif. Il est à noter une spécificité pour les associations sportives : elles ont perdu beaucoup d'effectif.

Un point très précis a été fait avec l'Office Municipal des Sports, présidents de club et deux adjoints de la Ville Aurélio RIBEIRO et Abdaka SIRAT. Les associations sont accompagnées et ont besoin de sérénité pour se projeter et passer le cap. Est prévu à l'ordre du jour une délibération pour porter un soutien exceptionnel à hauteur de 32 300€ en sus des 148 000€ de subventions votées en 2020.

Par ailleurs, toutes les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2020 pourront bénéficier d'une avance de trésorerie de 30% avant le vote du budget 2021. Au soutien financier s'ajoute également l'aide matérielle et logistique apportée en réponse à toutes les demandes, que ce soit notamment pour les Restos du cœur, la Croix Rouge, le Téléthon,...

Madame le Maire salue tout particulièrement le travail mené par l'équipe du centre social auprès des aînés et des personnes isolées. C'est plus de 6 300 appels qui auront été passés depuis la mi-mars 2020 : reflet d'une importante veille sociale. Ces prises de contact ont déclenché des visites à domicile, une alerte auprès des familles quand l'équipe perçoit les personnes fragiles et inversement – enfants inquiets qui téléphonent aux services.

La presse locale a rapporté ce fait divers qui aurait pu être dramatique : un octogénaire brûlé au cours du nettoyage de sa gazinière, a pu être secouru grâce à « cet appel » et à une visite à domicile immédiate.

La responsable du service rapporte que beaucoup d'entre eux s'expriment ainsi *« même si nous sommes entourés vos appels nous font du bien, nous savons que l'on pense à nous et c'est important »*. Le portage des repas des commensaux du restaurant du centre social a aussi été assuré.

En revanche, le lien social n'a pu être actif lors des événements qui, les uns après les autres, ont été annulés. Difficile également pour les services municipaux dont le travail n'a pas pu aboutir : Madame le Maire les félicite pour tout le cœur mis aux illuminations de Noël, rejoint en cela par les commerçants qui ont réalisé des vitrines particulièrement belles.

➤ Les services municipaux

Leurs ouvertures et fermetures, comme celles des équipements tels que les gymnases, ont évolué au fur et à mesure des décisions gouvernementales et des décrets.

Le Centre Aquatique Amphitrite confiné à nouveau malgré une belle reprise à la rentrée. Il a été décidé de maintenir l'équipement ouvert, comme cela était autorisé, à destination des scolaires, pour éviter une rupture pédagogique dans l'apprentissage de la nage. Ce choix en faveur des jeunes a porté ses fruits puisque leur fréquentation a été régulière, près de 85% des classes en novembre et 100% pour le nouveau cycle.

Si toutes les conditions sont réunies et que le gouvernement donne son accord, la reprise totale des activités «tout public» est prévue pour le mercredi 20 janvier 2021.

Du côté du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre, sa réouverture interviendra comme autorisée au 15 décembre sauf pour la danse et le chant. L'enseignement a cependant été assuré du mieux que possible par les enseignants qui ont gardé le contact avec leurs élèves. Pour mémoire, suite à la fermeture totale après le 1^{er} confinement, tous les adhérents ont été exonérés du trimestre. Le 1^{er} Ministre s'exprimant ce 10 décembre, rien n'est sûr.

Grippe Aviaire

Le département de la Côte-d'Or est classé en risque élevé pour la grippe aviaire touchant l'avifaune sauvage. D'importantes colonies d'étourneaux se sont installées en divers endroits - notamment dans les arbres place Jean Jaurès - et une mortalité importante a été observée parmi ces colonies. L'inspection de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité a été contactée, des prélèvements ont été effectués et les tests confirment que cette surmortalité n'est pas due à la grippe aviaire mais à une autre maladie collective non identifiée à ce jour. Un important travail de sensibilisation – accompagné d'un courrier de Madame le Maire - a été effectué par la police municipale auprès de tous les détenteurs de basse-cour pour la mise en œuvre de mesures de protection pour leurs volatiles.

Remerciements

Madame le Maire profite de ce dernier conseil municipal de l'année pour remercier tout particulièrement Tatiana PUSCASU, Directrice générale des services, Jean-Marie PETIT, Directeur des services techniques, Karine

QUIGNARD, Directrice des services solidarités, jeunesse, éducation et santé et Vanessa LEFEBVRE, Directrice des Ressources humaines. Tous font partie du comité de direction à ses côtés et à ceux de son 1^{er} adjoint. Leur implication a été remarquable dans tous ces moments de gestion de crise mais aussi de poursuite de projets. Des projets essentiels au tissu économique car la collectivité est au rendez-vous de l'investissement.

Information de projet : la requalification des rues du centre-ville

En cohérence et continuité avec les précédents aménagements, le réaménagement des rues du centre-ville va permettre de faire « la jonction » entre les espaces publics récemment aménagés : place Buffon-Belvédère et place de la Pépinière royale - rue Carnot. Différentes réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu, d'une part, avec les commerçants et les riverains et, d'autre part, en commission avec les élus.

Entre 2021 et 2023 (voire 2024 en fonction de l'évolution de la situation), ce projet va concerner : la rue Edmé PIOT, la rue Benjamin GUERARD (jusqu'à son intersection avec la rue DAUBENTON), la rue de la LIBERTE, la rue Eugène GUILLAUME et enfin, la rue du PARC. Une attention particulière sera portée aux ruelles innervant ce secteur par leurs transversales.

Les enjeux sont forts : requalifier, valoriser les espaces publics, améliorer l'accessibilité des commerces, redonner le plaisir de « marcher en ville » tout en conservant du stationnement, anticiper le réchauffement climatique avec des îlots de fraîcheur mais également revoir de fond en comble le réseau d'eau et d'assainissement pour préserver la ressource en eau... C'est un projet pluriannuel au montant prévisionnel de 2 400 000 € dont 600 000 pour l'eau et l'assainissement (950m de canalisations rue B.GUERARD datant de 58 ans à 75 ans ou plus, en fonte ou acier (rue du PARC).

Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020.98 - Subventions exceptionnelles pour l'année 2020 : Ciné Cité – ASA Handball – Judo Club Montbard – Montbard Venarey Football

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant le contexte de la crise sanitaire, la Commune accorde une attention particulière aux associations locales et veille à soutenir celles qui sont les plus impactées par les pertes financières générées par le confinement (forte baisse des licenciés jeunes, baisse des recettes liées aux événements annulés, etc.) ;

Considérant les échanges que les élus ont eu depuis la rentrée de septembre avec les dirigeants de l'OMS et les présidents d'associations ;

Considérant la nécessité d'aider certaines associations qui ont des charges salariales et des frais fixes importants.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **attribue** des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2020 comme suit :

- Judo Club : **3 000€**
- Montbard Venarey Football : **10 000€**
- ASA Handball : **5 000€** au titre du maintien de l'équipe féminine en N2 et **7 000€** pour l'accompagnement dans la gestion de la crise sanitaire
- Ciné Cité : **1 134€** pour la création d'une application Mobile dédiée à l'activité cinématographique (vente à distance dématérialisée de la billetterie)

2020.99 - Avance sur les subventions consenties aux associations au titre de l'année 2021

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant le contexte de crise sanitaire, la Commune souhaite apporter son soutien aux associations locales qui, d'une part, s'inscrivent dans le développement de sa politique associative et, d'autre part, sont de véritables acteurs du développement du lien social sur notre territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget 2021.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **procède** à une avance sur la subvention 2021 correspondant à 30% de la subvention allouée au titre de l'année 2020

- **autorise** le versement des subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour un total de 41 242.50€

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574.

Association	Subvention attribuée en 2020	Avance proposée sur l'année 2021
Alcool Assistance Côte d'Or	150	45
Amicale Agents Communaux	1 500	450
Amis du Val de Brenne	1 000	300
Aqua Tek Montbard Plongée ATMP	300	90
ASA Handball	10 000	3 000
Avant Garde Montbard Tennis	1 000	300
Bibliothèque Malade de l'Hôpital	300	90
Bibliothèque sonore (Donneurs de voix)	200	60
Bowling Club de l'Auxois	250	75
Boxing Club Montbarinois	500	150
Cavaliers Montbarinois (les)	600	180
Chats de la Rue (les)	800	240
Ciné Cité	14 500	4 350
Club Auxois Natation	700	210
Club Avicole Montbarinois	150	45
Club Cœur et Santé	300	90
Club du Chien Sportif MTB & environs	100	30
Club Mouche de Montbard	250	75
Comité de Jumelage (ACJM)	5 200	1 560
Comité de la foire	15 000	4 500
Country Lovers 21	150	45
Croix Rouge Française	1 500	450
Cyclos Randonneurs	450	135
Donneurs de Sang (Amicale)	450	135
Entente Montbard Chatillon Rugby (EMC)	5 000	1 500
FNACA	200	60
FNATH	150	45
Gites Sociaux Marchés de Bourgogne	2 500	750
Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	600	180
Ju Jutsu	600	180
Judo Club Montbard Sho Bu Kai	1 700	510
La boule Montbarinoise	300	90
Ligue des Droits de l'Homme	125	37.50
MJC André Malraux	41 000	12 300
Montbard Auxois Club Triathlon (MACTRI21)	600	180
Montbard Basket Club	500	150
Montbard Venarey Football (MVF)	15 100	4 530
Musique des Corps Creux	1 700	510
Office Municipal des Sports (OMS)	1 700	510
Patrimoine en Musique	1 200	360
Restaurants du Cœur (les)	1 500	450
Secours Catholique	1 500	450
Semur Montbard Tennis de Table	550	165
Société Naturaliste du Montbarinois	450	135
Team Montbard	600	180
Théâtre Accro	300	90
Trompettes Montbarinoises	850	255
UCAM	300	90
UNRPA	200	60
Usagers Amis CS Romain Rolland	2 000	600
USCVL Karaté Krav Maga	600	180
Z'THEO	300	90

2020.100 - Vente d'une maison située 4 rue Georges LOYE

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que dans les années 1960, la Ville de Montbard a fait l'acquisition d'une villa située rue Georges LOYE dans le but de loger le Capitaine de gendarmerie et de déménager la caserne ;

Considérant que par la suite la société PIL a loué cette demeure et que ladite société, liquidée, a résilié son contrat de location depuis fin 2019 ;

Considérant que la maison située 4 rue Georges LOYE (parcelle AN287 de 608 m²) d'une surface habitable de 164 m² avec un jardin et un terrain entièrement clos est vacante ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 10 mars 2020 qui fixe le prix de cette demeure à 205 000 €.

Vu la délibération n°2020.74 du Conseil municipal du 17 juin 2020 qui met en vente la maison au prix de 225 500€.

Considérant qu'en date du 3 octobre 2020, Monsieur Denis PRIEUR propose l'acquisition du bien au prix de 215 000€.

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **vend** la maison située 4 rue Georges LOYE à Montbard à la SCI la Ganaderia représentée par Monsieur Denis PRIEUR Psychiatre Psychothérapeute domicilié 2 Bis Rue Georges LOYE à Montbard au prix de 215 000 €
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2020.101 - Achat de deux parcelles AH 282 et AH 369 - rue Auguste Carré

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que Monsieur RENON Bernard, domicilié 20 Avenue de Ciney à Semur-en-Auxois, vend une maison avec dépendances et terrains situés sur les parcelles AH 282 (1 163 m²) et AH 369 (2 167 m²) soit un total d'une superficie de 3 330 m² ;

Considérant l'utilité pour la ville de Montbard de posséder cet ensemble immobilier afin d'aménager le stationnement dans ce secteur ;

Considérant l'acceptation de Monsieur RENON Bernard pour vendre l'ensemble immobilier au prix de 175 000 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **achète** la maison avec ses dépendances et terrains situés sur les parcelles AH 282 (1 163 m²) et AH 369 (2 167 m²) soit une superficie totale de 3 330 m² à Monsieur RENON Bernard - domicilié 20 Avenue de Ciney à Semur-en-Auxois - au prix de 175 000 €.
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2020.102 – SICECO – accord de principe pour les travaux d'enfouissement de réseaux rue Maréchal Leclerc.

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant la demande de la Ville auprès du SICECO pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue Maréchal Leclerc à Montbard ;

Considérant que le SICECO a retenu le dossier pour la programmation de travaux de l'année 2021 ;

Considérant que le SICECO a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat afin de finaliser le projet et de fournir un devis ;

Considérant que le coût de l'étude est chiffré à hauteur de 5 000€ et sera inclus dans le décompte global définitif des travaux ;

Considérant que ce montant restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **donne** un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux
- **prend en charge** le coût de l'étude d'un montant de 5 000€ dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci
- **délibère** une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieur à ceux chiffrés en fin d'étude.
- **donne** tout pouvoir au Maire relatif à la présente délibération.

2020.103 – Budget Principal 2020 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2018 et 2019	39.61€
Total	39.61€

Créances éteintes :

Année	Montant
2019	31€
Total	31€

2020.104 - Budget annexe Eau et Assainissement 2020 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2013 à 2020	8 217.09€
Total	8 217.09€

Créances éteintes :

Année	Montant
2011 à 2019	2 638.25€
Total	2 638.25€

2020.105 - Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP16RCB1 : Eco-réhabilitation du parc HLM

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération 2016.70 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP16RCB1 : Eco-réhabilitation du parc HLM ;

Vu la délibération 2018.13 du 15 mars 2018 relative à la première modification de l'AP16RCB1, afin d'adapter la répartition des crédits de paiement aux délais de réalisation par ORVITIS de l'opération de rénovation énergétique de 55 logements rue de la Fauverge :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP 16RCB1	Eco-réhabilitation du parc HLM	172 500 €	0 €	82 500 €	45 000 €	45 000 €

Vu la délibération 2019.05 du 14 mars 2019 relative à la deuxième modification de l'AP16RCB1, afin d'adapter la répartition des crédits de paiement aux délais de réalisation par ORVITIS de la 2ème opération groupée de réhabilitation de 56 logements situés 2 à 8 rue Elsa Triolet et 5 rue Salvador Allende, sur la période 2019 – 2020 :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP 16RCB1	Eco-réhabilitation du parc HLM	150 000 €	0 €	82 500 €	0 €	67 500 €

Vu le courriel d'ORVITIS en date du 23 novembre 2020, informant la Commune que la fin des travaux de la deuxième opération est décalée en mars 2021 ;

Considérant que l'aide financière est payable en une seule fois après l'achèvement des travaux et interviendra sur le budget 2021 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme AP16RCB1 comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
AP 16RCB1	Eco-réhabilitation du parc HLM	150 000 €	0 €	82 500 €	0 €	0 €	67 500 €

2020.106 - Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération 2018.14 du 15 mars 2018 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP18RCB10 : Restauration, sécurisation, mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
			2018	2019	2020
AP 18RCB10	Restauration-sécurisation-mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	625 000€	10 000€	585 000€	30 000€

Considérant les délais d'instruction administrative du projet au regard du classement des Tours au titre des monuments historiques et de l'inscription des travaux dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la délibération 2019.08 du 14 mars 2019 a modifié l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2018	2019	2020	2021
AP 18RCB10	Restauration-sécurisation-mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	655 665.11€	665.11€	25 000€	600 000€	30 000€

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et du confinement, les travaux ont dû être décalés d'une année et par conséquent, les crédits de paiement doivent être reprogrammés sur la période 2021 – 2022 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme n° AP18RCB10 comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2018	2019	2020	2021	2022
AP 18RCB10	Restauration-sécurisation-mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	991 258.39€	665.11€	15 576€	25 017.28€	800 000€	150 000€

2020.107 – Budget : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP17RCB8 : Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° 2017.43 du 6 avril 2017, relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP17RCB8 : Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
			2017	2018
AP 17RCB8	Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 370 000€	210 000€	1 160 000€

Considérant que les délais d'instruction des demandes de subventions sollicitées ont imposé le report du démarrage des travaux prévu initialement en 2018, la délibération n° 2018.90 du 29 novembre 2018 a modifié l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
			2017(réel)	2018	2019	2020
AP 17RCB8	Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 381 240.65€	21 240.65€	160 000€	800 000€	400 000€

Considérant qu'en raison des délais d'obtention des diverses autorisations administratives spécifiques aux Monuments historiques, puis de la crise sanitaire et du confinement, la réalisation des travaux n'a pu respecter le planning prévu ;

Considérant le résultat de la consultation des entreprises et les divers travaux supplémentaires imprévisibles initialement et indispensables pour sécuriser le site et finaliser l'opération ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** la durée de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2017 (réel)	2018 (réel)	2019 (réel)	2020	2021
AP17RCB8	Aménagement pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 957 413.10€	21 240.65€	82 435.35€	223 737.10€	430 000€	1 200 000€

Il est précisé que l'opération est subventionnée comme suit :

- État (Contrat de ruralité) : 330 048€
- Région (Convention cadre Centre bourg) : 255 530€

2020.108 – Budget Principal 2020 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement	35 625,54			
Total		35 625,54	0,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes		35 625,54	0,00		0,00

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ecriture comptable avec incidence budgétaire					
1321-(1615)	Subvention de l'Etat				19 571,00
21312-(1704)	Bâtiments scolaires		42 000,00	0,00	0,00
1321-(1714)	Subvention de l'Etat				6 920,00
2113-(1715)	Terrains aménagés autres que voirie		30 000,00		
21318-(2001)	Bâtiments publics		8 600,00		
1321-(2001)	Subvention de l'Etat				138 000,00
1322-(2001)	Subvention de la Région				60 322,00
1323-(2001)	Subvention du Département				60 000,00
2132-(2002)	Immeubles de rapport		7 200,00		
1323-(2002)	Subvention du Département				8 714,61
1323-(2006)	Subvention du Département				5 000,00
21318-(2007)	Bâtiments publics		100 000,00		
2151-(2009)	Réseaux de voirie		44 000,00		
2041582-(1910)	Subvention d'équipement versée	1 050,00			
2041582-(2010)	Subvention d'équipement versée		1 050,00		
2182-(2013)	Matériel de transport		40 000,00		
1342-(2014)					8 897,93
O21	Virement de la section de fonctionnement			35 625,54	
s/total		1 050,00	272 850,00	35 625,54	307 425,54
Ecriture comptable sans incidence budgétaire					
2033	Frais d'insertion				864,00
21571	Matériel roulant		864,00		
s/total		0,00	864,00	0,00	864,00
S/total		1 050,00	273 714,00	35 625,54	308 289,54
Total		1 050,00	273 714,00	35 625,54	308 289,54
Total dépenses ou recettes			272 664,00		272 664,00

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	12 919 769,22	16 215 787,86
INVESTISSEMENT	10 252 657,02	10 252 657,02

2020.109 - Festival Montbard'n Zazou 2021 : demandes de subventions

Rapporteur : Dominique ALAINE

Considérant que les demandes de subventions doivent être réalisées avant le vote du budget 2021 et qu'en ce sens une décision du Maire ne peut suffire ;

Considérant que depuis 2015, le festival de musique s'articule autour d'une thématique musicale différente ;

Considérant que sur l'année 2021, les dates du festival sont prévues sur le week-end du vendredi 25 et samedi 26 juin.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Programmation musicale	11 700,00	Commune	38 740,00
Location de matériel	22 000,00	Conseil Régional	5 000,00
Communication	5 240,00	Conseil Départemental	3 000,00
Frais divers (Hébergement, restauration, surveillance...)	8 600,00	Communauté de Communes du Montbardois	4 000,00
SACEM	4 200,00	SACEM	1 000,00
TOTAL	51 740,00	TOTAL	51 740,00

- **sollicite** auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 5 000€

- **sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 3 000 €

- **sollicite** auprès de la Communauté de Communes du Montbardois une subvention à hauteur de 4 000€

- **sollicite** auprès de la SACEM une subvention à hauteur de 1 000€

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2020.110 – Budget Principal 2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 ;

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2021, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 2188 (opération 2113).....50 000€

- Chapitre 21, article 2151 (opération 2109)..... 50 000€

- Chapitre 21, article 21318 (opération 2103).....100 000€

Total..... 200 000€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2021, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2020.111 – Budget annexe Eau et Assainissement 2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 ;

Considérant qu'il est proposé en anticipation du vote du budget 2021, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 21561 (opération 2101).....	50 000€
- Chapitre 21, article 21531 (opération 2102).....	100 000€
Total	150 000€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2021, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2020.112 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers ;
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant :

- les besoins au sein de la Direction des Services Techniques ;
- l'admission à la retraite d'un agent au 1^{er} février 2018 ;
- que l'agent contractuel est en poste depuis le 1^{er} février 2018 ;
- que l'agent contractuel actuellement en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions ;
- que la pérennité de ces besoins est confirmée ;
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – catégorie C.

Précisant :

- que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après le calcul de la reprise d'ancienneté de l'agent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur à la date de nomination stagiaire dans le grade.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} janvier 2021 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

2020.113 - Création d'un emploi non-permanent pour les services techniques – service Patrimoine – entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le décret n°88-145 du 15.02 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant :

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public ;
- que l'étude précise des besoins laisse apparaître un besoin réel de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien de différents sites, ainsi que de suppléer la responsable des agents d'entretien ;
- qu'il est nécessaire de s'assurer de la pérennité de ce poste, laquelle n'a pu être avérée à ce jour du fait des difficultés de recrutement, il convient donc de recourir à un emploi contractuel ;
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – catégorie C.

Précisant :

- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 5^{ème} échelon de ce grade ;
 - l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment ;
 - les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité ;
 - régime indemnitaire possible dans le respect des plafonds en vigueur du cadre d'emploi de référence ;
- que le contrat sera conclu pour un an renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - dans les conditions fixées ci-dessus, pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} février 2021 - 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 24 heures/hebdo

2020.114 – Création d'emplois temporaires pour les services techniques – service Patrimoine – entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux ;
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant :

- l'obligation de respecter le protocole sanitaire en vigueur au sein des établissements scolaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19 ;
- que les temps de désinfection supplémentaires ne peuvent être assurés en totalité par les agents d'entretien déjà en poste ;
- que ce besoin ne reflète pas pour l'heure de caractère permanent et demeure fluctuant selon l'évolution de la pandémie ;
- que ces missions relèvent du grade d'Adjointe Technique Territoriale – catégorie C.

Dit :

- qu'une analyse des besoins réels sera effectuée chaque mois ;
- que les contrats seront établis mois par mois, afin de répondre strictement aux besoins réels.

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjointe Technique Territoriale ;
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - 1 emploi non-permanent d'Adjointe Technique Territoriale – à temps non complet (22h hebdomadaires) - du 01^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2021 inclus.
- **créé** - 1 emploi non-permanent d'Adjointe Technique Territoriale à temps non complet (22h hebdomadaires) - du 01^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.

2020.115 - Création d'un emploi saisonnier de 6 mois pour le Service des Musées

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- le décret n°2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant :

- qu'afin d'assurer les besoins du service musée durant toute la saison touristique, notamment l'accueil du musée ;
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial – catégorie C.

Précisant :

- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine territorial ;
 - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus, 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet au service des Musées - pour une période de 6 mois non renouvelable - du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus

2020.116 - Création d'un emploi permanent d'Agent Social Territorial

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers ;
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant :

- le besoin au sein de la Direction Solidarités, Education, Jeunesse et Santé, notamment Petite Enfance ;
- que l'agent contractuel actuellement en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Précisant :

- que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après le calcul de la reprise d'ancienneté de l'agent dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur à la date de nomination stagiaire dans le grade.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - à compter du 1^{er} janvier 2021 - 1 emploi permanent d'Agent Social Territorial à temps complet

2020.117 - Création d'un emploi permanent d'Ingénieur Territorial :

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, chapitre Ier ;
- le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

- le décret n°2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers.

Considérant :

- que la Ville de Montbard assure en régie la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- les modifications apportées au sein de l'organisation des Services Techniques prévoyant de recruter un Responsable pour le service Eaux et Assainissement ;
- la nécessité de mettre en œuvre une stratégie globale en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées dans le cadre des diagnostics réseaux établis ;
- qu'aucun agent de la Collectivité ne possède les connaissances et compétences techniques nécessaires au pilotage des études préalables au transfert de compétence à la Communauté de Communes du Montbardois ;
- le départ d'un agent au 1^{er} avril 2019 non remplacé depuis avril 2020 par manque de candidats ;
- que, le cas échéant, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- que le service eaux et assainissement fera l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes du Montbardois d'ici à 2026.

Dit :

- que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme supérieur en Gestion de l'Eau et Assainissement et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- que compte-tenu des compétences requises, le recrutement de cet emploi devra s'effectuer par référence au minimum au grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B ou au grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie A, en fonction des diplômes détenus par le candidat retenu ;
- que l'agent aura pour missions, sous l'autorité du Directeur des Services Techniques de la Ville, de :
 - mettre en œuvre une stratégie globale en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées dans le cadre des diagnostics réseaux établis ;
 - assurer la gestion et l'organisation du service et participer à l'exploitation et au bon fonctionnement des équipements du service de l'eau mais également des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;
 - piloter des études préalables et préparer le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre de la loi NOTRe et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;
- que la rémunération est fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire des cadres d'emplois de Technicien Territorial et Ingénieur Territorial sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon de chaque grade ;
- que si aucun candidat titulaire de la Fonction Publique ne fait acte de candidature et/ou ne répond aux critères de recrutement, la Collectivité pourra alors recourir à un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet (cf. décret 2020-172) dans les mêmes conditions de recrutement que mentionnées précédemment ;

Précisant que dans ce cas :

- l'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP, de la participation employeur à l'assurance santé des agents, du supplément familial de traitement et de la prime de fin d'année sous réserves qu'il remplisse les conditions prévues par délibération prise chaque année au cours du second semestre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – à compter du 1^{er} février 2021 – 1 emploi permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet
- **autorise**, le cas échéant, le Maire à avoir recours à un contrat de projet et à signer le contrat de travail et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération, pour un emploi relevant des cadres d'emplois requis pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 inclus.

2020.118 – Création d'emplois saisonniers pour le service du camping municipal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique ;

- que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les deux seuls agents titulaires en poste, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents ;
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C.

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - 1 emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial - à temps non complet (*33h30 hebdomadaires*) – pour une durée non renouvelable - du 01^{er} mars 2021 au 30 novembre 2021 inclus
- **créé** - 1 emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial - à temps non complet (*20 h hebdomadaires*) – pour une durée non renouvelable - du 01^{er} avril 2021 au 31 août 2021 inclus.
- **créé** - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*17h30 hebdomadaires*) - pour une durée non renouvelable - du 01^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

2020.119 – Suppressions de postes

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que pour mettre à jour le tableau des effectifs et les annexes budgétaires pour les budgets 2020 et 2021, il convient de supprimer les postes permanents laissés vacants après des départs, avancements, fins de contrats, mutations, ... ;

Considérant que l'avis du Comité technique a été sollicité sur ces suppressions lors des réunions du 18 septembre 2020 et 1^{er} décembre 2020.

Jordane GALLOIS s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **supprime** – à compter du 14 décembre 2020 - les postes suivants :

PROMOTION INTERNE/AVANCEMENTS de GRADES 2020
Postes à supprimer au 14 décembre 2020
3 postes Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
3 postes Adjoint Technique
1 poste Agent de Maîtrise
1 poste A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe
2 postes Adjoint du Patrimoine
1 poste Adjoint Administratif
1 poste Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
AUTRE
1 poste de Technicien Territorial : intégration directe du chargé de mission Travaux
1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe : retraite d'un agent au 1 ^{er} septembre 2020
1 poste Assistant Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe 20h/hebdo Piano – non utilisé créé pour recrutement
1 poste Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <i>Conservatoire – Retraite au 01/09/2020</i>
1 poste Professeur d'Enseignement Artistique de classe Normale – non utilisé <i>créé pour recrutement directeur</i>
1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe

2020.120 – Approbation du Projet scientifique et culturel 2020 du Musée Buffon

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L. 442-11 du Code du patrimoine qui rend le Projet scientifique et culturel (PSC) obligatoire pour tout musée de France.

Considérant que ce document présente un bilan et diagnostic des missions du Musée et Parc Buffon dans les domaines de la conservation des collections et de leur valorisation ;

Considérant qu'il fixe par ailleurs un plan d'action et des objectifs prioritaires à moyen, court et long terme ;

Considérant que le PSC sera soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté qui rendra un avis.

Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **approuve** le Projet scientifique et culturel tel que joint en annexe de la présente délibération

2020.121 – Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2021

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit que le Maire puisse décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil municipal et dans la limite de douze par an.

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant les demandes formulées par les commerces locaux (NOZ, La Halle, Casino) ;

Considérant que la Ville de Montbard propose de retenir les 5 dimanches suivants pour l'année 2021 : 24 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), 22 août (rentrée des classes), 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'année).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** les commerces de détail à ouvrir toute la journée du dimanche aux dates suivantes :

↳ le 24 janvier 2021,

↳ le 27 juin 2021,

↳ le 22 août 2021,

↳ les 19 et 26 décembre 2021

2020.122 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

110	22/09/2020	Bail de location logement n°1, 1 impasse des sources - à compter du 1 ^{er} octobre 2020
111	25/09/2020	Convention d'occupation d'un bureau du centre social à l'association des diabétiques de Côte d'Or
112	25/09/2020	Convention d'occupation d'un bureau du centre social pour de la médiation familiale
113	25/09/2020	Convention de location au SDIS21 des locaux au 1 rue du Dr Bruhnes
114	28/09/2020	Convention de location d'un pré (parcelle AS176)
115	28/09/2020	Convention de location grange - 1 rue Jammet Thiard
116	29/09/2020	Fixation des tarifs de location des salles municipales pour l'association IFPA
117	29/09/2020	Désignation d'avocat conseil et fixation d'honoraires – réclamation de la société VERT MARINE
118	05/10/2020	Création de tarifs pour la boutique du Musée Buffon
119	07/10/2020	Demande de subvention auprès du FNAP – fouille archéologique préventive pour la restauration des tours
120	07/10/2020	Opération façades - rues du Faubourg et F. Debussy / versement d'une subvention de 2 548,27 €
121	08/10/2020	Création de 12 nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
122	08/10/2020	Modification du tarif d'un article pour la boutique du Musée Buffon
123	09/10/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
124	12/10/2020	Tarifs saison 2021 pour le Camping Municipal
125	12/10/2020	Résiliation du bail de location – Logement n°2, 2 rue Aline Gibeze - A compter du 30/09/2020
126	13/10/2020	Transfert de bail de location – Garage n°14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - A compter du 01/11/2020
127	21/10/2020	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
128	21/10/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
129	21/10/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
130	22/10/2020	Création de 2 nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
131	26/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux (Espace Victor Hugo) à l'association « Dans ta face promotion) à compter de Janvier 2021
132	27/10/2020	Suspension et régularisation des loyers pour la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)
133	10/11/2020	Convention de location – Chambre meublée - 1 bis rue Benjamin Guérard du 18/11/2020 au 31/05/2021
134	10/11/2020	Modification n°1 au marché de travaux « Extension et mise en conformité du groupe scolaire Joliot Curie : lot 12 – élévateur » : marché 2020/01/12 (<i>augmentation du devis initial de 1.79% soit 537€ HT</i>)
135	12/11/2020	Création de tarifs pour la boutique du Musée Buffon
136	13/11/2020	Baisse exceptionnelle du loyer de novembre 2020 – Logement sis 21 rue du Beugnon suite à la réalisation de travaux
137	16/11/2020	Création de tarifs pour la boutique du Musée Buffon
138	19/11/2020	Attribution du marché de « Rénovation de la chaufferie de la piscine de Montbard » - marché 2020/04
139	19/11/2020	Acceptation d'un don de 2 000€
140	24/11/2020	Création de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
141	24/11/2020	Demande de subvention - CD 21 - Appel à Projet Voirie et répartition Amendes de police
142	25/11/2020	Acceptation d'un don de 49€

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

2020.123 – Vœu portant sur l'intégrité de la desserte TGV de la gare de MONTBARD

Rapporteur : Madame le Maire

A l'attention de Jean-Baptiste DJEBARRI, Ministre chargé des Transports et de Jean-Pierre FARANDOU, Président-directeur général de la SNCF

La Gare TGV/TER de MONTBARD en COTE D'OR, est, la 1^{ère} porte d'entrée par TGV depuis PARIS sur la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dont elle est la 8^{ème} gare la plus fréquentée. Son aire d'attractivité est étendue (40-50kms) englobant le Pays de l'AUXOIS-MORVAN (jusque Saulieu, le Pays Châtillonnais aux portes de l'Aube et de la Haute-Marne, et les franges icaunaises de l'Avallonnais au Tonnerrois). Elle dispose de rabattements par bus Mobigo, TER ou par voiture. Hors voyageurs TER, sa fréquentation en nombre de navetteurs TGV est de 163 519 voyageurs en 2019 soit une hausse de plus de 20%.

La baisse de fréquentation consécutive au contexte sanitaire a conduit la SNCF, sans concertation préalable, à décider d'une dégradation de la desserte de la gare TGV/TER de Montbard début novembre : suspension du TGV 6749 Besançon-Viotte / Paris et par conséquent, son arrêt en gare de Montbard à 8h01, non reprise de la ligne Lille-Mulhouse desservant l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, après une période de suspension de plusieurs mois en raison de travaux. Les aléas de la crise sanitaire ont conduit depuis lors à d'autres évolutions d'adaptation horaire.

Considérant l'attractivité de la gare TGV de Montbard pour la population d'un large bassin de vie en milieu rural.

Considérant l'importance économique stratégique de la gare TGV de Montbard pour le pôle industriel de l'association de la Metal Valley et le tissu entrepreneurial du bassin.

Considérant l'impact négatif d'une suppression de lignes et d'arrêts sur la bien portance du tissu économique et les commodités de vie des habitants, notamment des navetteurs réguliers entre Paris et Montbard

Considérant le défaut de concertation et d'information auprès des élus locaux,

Considérant, suite à la mobilisation des usagers, habitants et élus, la prise en compte cependant de l'impératif de pouvoir accomplir en cette période covid, un aller-retour sur une amplitude horaire compatible avec des horaires de travail.

Considérant que si le virus COVID 19 a bouleversé l'année 2020 et que l'année à venir demeure grevée d'incertitudes, il est essentiel que toute solution d'adaptation à la période soit transitoire et que des «suspensions» ne deviennent pas des «suppressions».

A l'instar de nombreuses collectivités territoriales (communes, EPCI, Département) et de l'AMF21,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **demande** des garanties sur la réouverture rapide de ces lignes et des capacités de circulation vitales, pour notre bassin de vie.

La séance est levée à 20h30